Prénom Nom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 SPOP

 Division Asile

 Av. de Beaulieu 19

 1014 Lausanne

 Lieu, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur/Madame Prénom NOM – Demande de regroupement familial en faveur de son époux épouse Monsieur/Madame Prénom NOM, de nationalité…………………. et de leur enfant Prénom NOM, né/e le………………….

V/Réf : VD :

Madame, Monsieur,

Je suis entré en Suisse le……………. et mis au bénéfice d’une admission provisoire le ………………………... .

De ……………., j’ai suivi plusieurs cours de français et bénéficie actuellement d’un niveau …………….

*(Expliquer l’intégration professionnelle : formation, apprentissage, emplois)*

Le…………………. j’ai été engagé par l’entreprise…………………………… dans le cadre d’un contrat de durée indéterminée. Je travaille toujours pour le même employeur et touche un salaire brut mensuel de CHF ……………...- versé 12/13 fois par année.

Je suis financièrement autonome de l’EVAM et mon comportement a toujours été irréprochable (casier judiciaire et extrait de l’office des poursuites vierges, attestation d’autonomie financière de l’EVAM récente en annexe).

*(Raconter comment vous avez rencontré votre épouse/votre époux)*

Le ……………………………, nous nous se sont mariés en/au………………………., selon les termes du certificat de mariage annexé.

Le ………………….., nous avons donné naissance à……………………………. Sa naissance a été enregistrée et il est au bénéfice d’un acte de naissance.

Nous souhaitons vivre en ménage commun et éduquer ensemble notre enfant/nos enfants.

Mon épouse/mon époux a débuté des cours de français à……………… et est au bénéfice d’un niveau…………….. / Mon épouse/mon époux ne peut actuellement pas suivre des cours de français, car……………………………., mais s’engage à s’inscrire à des cours de français à son arrivée en Suisse.

*(Dire quelle est la formation de l’épouse/l’époux et ses intentions d’emploi et/ou de formation en Suisse)*

En vertu de l’art. 85, alinéa 7 LEI :

« Le conjoint et les enfants célibataires de moins de 18 ans des personnes admises à titre provisoire, y compris les réfugiés admis à titre provisoire, peuvent bénéficier du regroupement familial et du même statut, au plus tôt trois ans après le prononcé de l’admission provisoire, aux conditions suivantes :

a. ils vivent en ménage commun

b. ils disposent d’un logement approprié ;

c. la famille ne dépend pas de l’aide sociale ;

d. ils sont aptes à communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile ;

 e. la personne à l’origine de la demande de regroupement familial ne perçoit pas de prestations complémentaires annuelles au sens de la LPC240 ni ne pourrait en percevoir grâce au regroupement familial.

L’alinéa 7bis précise :  « Pour l’octroi de l’admission provisoire, une inscription à une offre d’encouragement linguistique suffit en lieu et place de la condition prévue à l’al. 7, let. d

En vertu de l’article 3, alinéa 1 CDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu’elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l’intérêt supérieur de l’enfant doit être une considération primordiale. »

En vertu de l’article 9, alinéa 1 CDE : « (1) Les Etats parties veillent à ce que l’enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l’intérêt supérieur de l’enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l’enfant, ou lorsqu’ils vivent séparément et qu’une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l’enfant. »

En vertu de l’article 8, alinéa 1 CEDH : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. »

Les conditions du regroupement familial sont donc en l’espèce réunies. Par ailleurs les obligations internationales découlant de la Convention des droits de l’enfant requièrent un traitement rapide de ma demande, tout comme la réunion en Suisse de ma famille. Je demande donc que le SPOP transmettre la demande d'inclusion de mon épouse Madame……………………………./mon époux Monsieur………………….. et notre enfant……………………………, dans mon admission provisoire au Secrétariat d’Etat aux Migrations, avec votre préavis favorable.

En restant à votre disposition pour tout complément d’information que vous pourriez souhaiter, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Prénom, Nom…………………………………………..

Annexes :

* Permis F ;
* Copie passeports (conjoint.e et enfant)
* Acte de naissance (enfant)
* Contrat de travail
* Trois dernières fiches de salaire
* Contrat de bail
* Police d’assurance maladie 2024 ;
* Décision d’octroi de subsides 2024 ;
* Certificat de mariage ;
* Attestation d’autonomie financière de l’EVAM;
* Attestations de niveau de langue française
* Extrait de l’office des poursuites (original) ;
* Extrait du casier judiciaire (original).